

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTISTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Monsieur CUNEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame MONFORT, Madame BERNARDINI, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Monsieur Jean-David MARION.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur THIEBAUD (pouvoir à Madame Claude DECUGIS)
Madame VERDINO (pouvoir à Madame Sophie MANA)
Madame PAPAEO (pouvoir à Monsieur Thomas PHILIP)
Madame GALLART (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Madame PRESTAT (pouvoir à Monsieur François CARRASSAN)
Madame PORTUESE (pouvoir à Madame Isabelle MONFORT)
Monsieur MASSUCO (pouvoir à Madame Widad FERJANI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 16/02/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

OBJET : FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers - Débat d'Orientations Budgétaires 2024- Budget principal et budgets annexes.

RAPPORTEUR : Madame Sophie MANA - 5eme Adjoint

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, a institué la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) à l'assemblée délibérante dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif. Cette présentation donne lieu à un débat, dont il sera pris acte par délibération spécifique faisant l'objet d'un vote.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport porte sur les orientations budgétaires à venir pour l'exercice considéré, les engagements pluriannuels pris par la collectivité ainsi que les autorisations de programme envisagées. Y sont également présentés la structure et la gestion de la dette, la structure des effectifs et d'autres éléments relatifs aux dépenses de personnel.

Aussi, les principales orientations budgétaires 2024 pour le budget principal seront les suivantes :

- Taux d'imposition inchangés,
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement (charges de personnel, charges à caractère général),
- Encours de la dette en diminution,
- Investissement maintenu à un bon niveau,
- Financement des investissements sans emprunt,
- Maintien d'une épargne suffisante grâce à une gestion rigoureuse,
- Préservation de la capacité future à investir à travers une épargne nette positive et une capacité de désendettement très faible.

Pour le budget des Ports de Plaisance d'Hyères, les principales orientations 2024 seront les suivantes :

- Amélioration de la qualité des services,
- Limitation des dépenses de fonctionnement
- Poursuite du programme d'investissement sur les infrastructures portuaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir débattu,

VU l'avis de la quatrième Commission,

VU l'avis des Conseils Portuaires des Ports d'Hyères du 14 février 2024,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière des Ports de Plaisance d'Hyères du 15 février 2024

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière construction, entretien et vente de caveaux dans les cimetières du 15 février 2024,

PREND acte de la bonne tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024 pour le budget principal et les budgets annexes de la ville d'Hyères sur la base des rapports annexés à la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,


Monsieur Olivier MICALLET

Secrétaire de séance




Le Maire

Jean-Pierre GIRAN



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

SOMMAIRE

Préambule

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE

- | | |
|----------------------------|--------|
| 1. Au niveau international | page 3 |
| 2. Au niveau national | page 4 |
| 3. Au niveau local | page 6 |

II - CONTEXTE FINANCIER ET BUDGET 2024

- | | |
|---|---------|
| 1. Les finances de la commune fin 2023 | page 8 |
| 2. Les prévisions de dépenses de fonctionnement | page 10 |
| 3. Les prévisions de recettes de fonctionnement | page 13 |
| 4. Le programme d'investissement | page 16 |
| 5. Gestion de l'endettement | page 20 |

Conclusion page 21

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un exercice imposé par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 106 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe.

En application de cet article pour adopter le référentiel M57, les collectivités sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, la collectivité qui opte pour le référentiel M57, comme la commune de Hyères les Palmiers depuis l'exercice 2022, applique l'article L.5217-10-4 du CGCT, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles

Aussi, le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans un délai maximum de 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif avec présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Sans caractère décisionnel, il est néanmoins une étape impérative avant l'adoption du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal doit en prendre acte par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le débat permet :

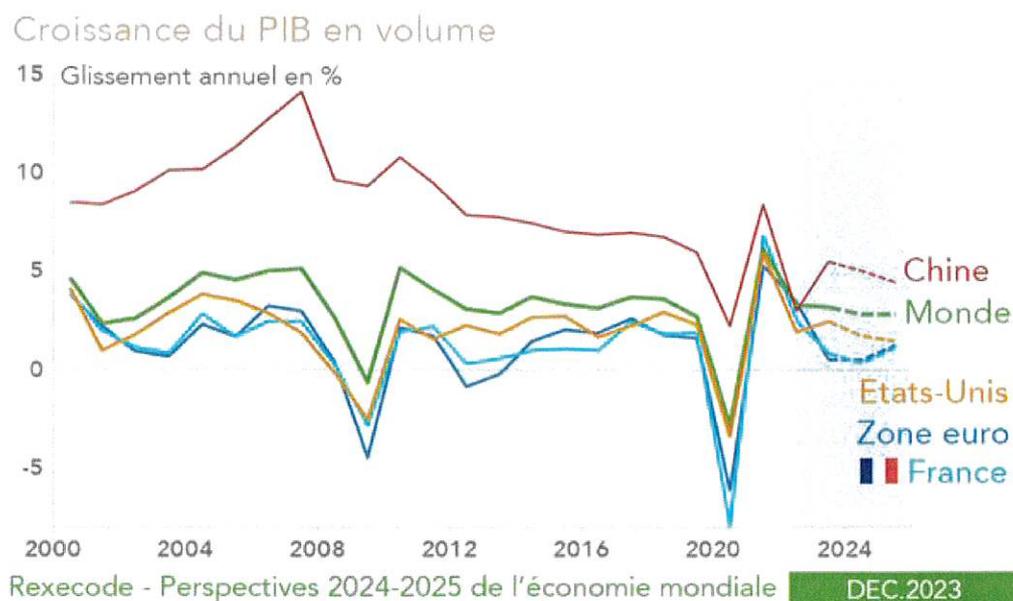
- d'être informé sur la situation financière de la Commune,
- de discuter les orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de Budget Primitif,
- d'analyser les programmes d'investissement.

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE

1. Au niveau international

Selon l'O.C.D.E. (Organisation de Coopération et de Développement Economique), l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévue au cours du 1^{er} semestre 2023, mais les perspectives de croissance restent moroses.

En 2024, la croissance économique mondiale devrait être inférieure à celle de 2023 compte tenu de la matérialisation progressive des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévue enregistrée en Chine.



L'inflation pourrait de nouveau s'avérer plus persistante qu'anticipée, dans la mesure où les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations. Les perspectives d'inflation des institutions monétaires se retrouvent dans l'évolution de l'indice des prix à la consommation tout au long des deux dernières années.

En septembre 2023, les taux d'inflation étaient entre 1,2 et 2 fois supérieurs aux valeurs cibles de la politique monétaire des banques centrales.

Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou décision des pays membres de l'OPEP et plus récemment conflit au Moyen Orient), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix.

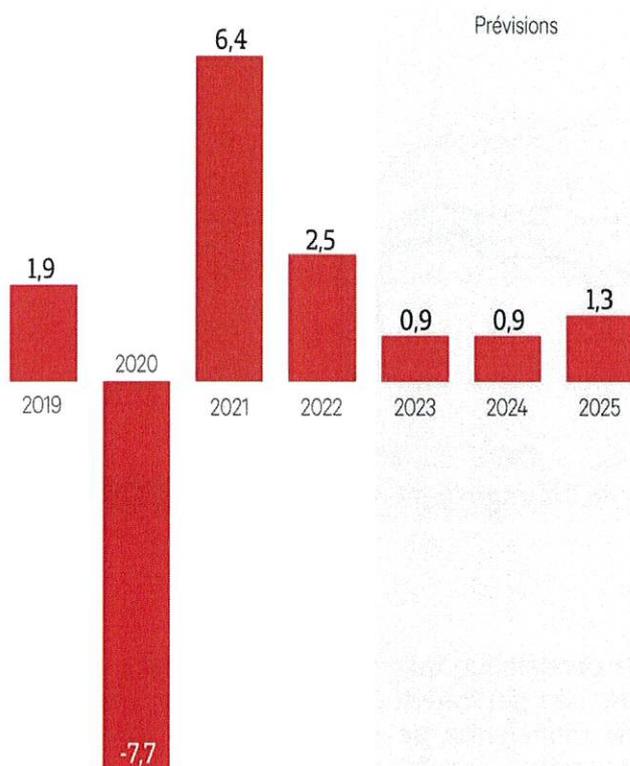
2. Au niveau national

Après un premier semestre 2023 dynamique, le PIB français a connu un léger repli au troisième trimestre de - 0,1 %.

Sur la base des résultats des dernières enquêtes mensuelles de conjoncture de la Banque de France, la progression du PIB serait nulle au quatrième trimestre 2023, essentiellement portée par les services marchands. Ces dernières informations conjoncturelles suggèrent une croissance du PIB à 0,9 % en 2023.

Les prévisions de croissance de la Banque de France

PIB réel, Moyenne annuelle, en %



SOURCE : BANQUE DE FRANCE

En 2024, la croissance du PIB demeurerait à 0,9 %, mais serait davantage tirée par la demande intérieure qu'en 2023.

Plus optimistes, la Commission européenne et l'O.C.D.E. prévoient une croissance de + 1,2 % et le FMI de + 1,3 %.

Une part significative du décalage semble liée aux hypothèses retenues sur l'évolution de la consommation publique et de l'investissement public.

C'est dans ce contexte, où pour rappel l'investissement public est porté à 60 % par le bloc communal, que la dynamique de la contribution de l'Etat aux budgets des collectivités territoriales devra être examinée, tant elle apparaît comme un des principaux leviers de croissance.

Par ailleurs, la consommation des ménages, dont la contribution augmenterait en 2024, bénéficierait notamment de gains sur le pouvoir d'achat des salaires grâce au repli de l'inflation, en partie atténués par le tassement de l'emploi, conséquence décalée dans le temps du ralentissement économique.

En 2024, l'inflation totale reculerait à 2,5 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement, à 2,8 %.

La modération des hausses de prix de l'alimentation se poursuivrait, en lien avec le fort ralentissement des prix de production agroalimentaires observé depuis plusieurs mois.

S'agissant de l'énergie, malgré les tensions géopolitiques au Proche-Orient qui ont accru la volatilité du prix du baril, les prix à terme sur les marchés mondiaux du pétrole, du gaz et de l'électricité impliquent une décrue.

De son côté, l'inflation hors énergie et alimentation serait essentiellement tirée par la composante des services, sous l'effet des hausses retardées des salaires, les augmentations des prix des produits manufacturés s'amenuisant nettement dans le sillage des prix de production, qui ralentissent depuis le début de l'année.

3. Au niveau local

Alors que la loi de Finances a été adoptée le 29 décembre 2023 par le Parlement, plusieurs dispositions auront des conséquences plus ou moins importantes sur le budget de la commune en 2024.

En premier lieu, la loi de Finances a retenu une revalorisation à hauteur de + 3,9 % des valeurs locatives cadastrales compte tenu de l'inflation constatée en fin d'année 2023.

En effet depuis 2018, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales est effectuée pour l'exercice N en fonction de l'inflation constatée à l'exercice N-1, sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté par l'INSEE au mois de novembre.

Par ailleurs, le dispositif « amortisseur électricité » par lequel l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence (250 €/MWh) a été reconduit.

Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

Enfin, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds Vert » qui vise à subventionner des projets locaux favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie a été reconduit et son enveloppe budgétaire élargie.

Aussi, le fonds vert qui était doté de 2 Mds € en 2023 est porté à 2,5 Mds €.

Une partie de cette augmentation sera fléchée en direction de la rénovation des établissements scolaires. De même, une partie sera orientée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

II - CONTEXTE FINANCIER ET BUDGET 2024

C'est dans le contexte détaillé ci-dessus que la commune a entrepris la préparation de son Budget Primitif 2024.

Dans cette optique, les arbitrages budgétaires ont eu lieu en janvier afin d'envisager les orientations budgétaires de l'exercice 2024.

En effet, le budget est l'acte politique majeur d'une collectivité et même si le Débat d'Orientations Budgétaires n'est pas encore le Budget Primitif, il définit les principaux axes de la stratégie financière.

La bonne gestion financière de la Ville lui permet d'afficher une situation financière saine et solide nonobstant un contexte économique international et national morose.

En effet, la commune qui n'a plus emprunté depuis 2014 dispose de réserves pour couvrir et financer le programme d'investissement sur l'année 2024 et sur le reste du mandat.

Afin de rechercher de nouveaux équilibres, les grands axes du Budget Primitif 2024 porteront sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le maintien des taux d'imposition, la maîtrise de la dette et la préservation d'un niveau d'épargne brute suffisant pour permettre le financement des investissements.

1. Les finances de la commune fin 2023

A la clôture de l'exercice 2023, la politique budgétaire rigoureuse mise en place depuis 2014 par la municipalité a permis aux finances de la commune d'afficher des résultats solides malgré les différentes crises successives de ces dernières années.

Particulièrement, ces efforts se sont traduits par une diminution des charges réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à l'exercice 2022.

Cette évolution est le fruit de plusieurs facteurs dont, en premier lieu, la diminution du prix des fluides (électricité et combustible) qui a permis à la commune d'économiser près de 1,3 M€.

Dans le même temps, la commune a vu ses dépenses de personnel progresser de près de 865 000 € notamment suite aux décisions gouvernementales de revaloriser le point d'indice, servant de base au calcul de la rémunération des agents de la commune, de + 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023.

Enfin, la commune a également observé une baisse des pénalités dues au titre de la loi SRU et une augmentation de ses charges financières consécutives à l'augmentation des taux sur ses emprunts à taux variable.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 68 995 965 € soit une baisse de -0,2 %.

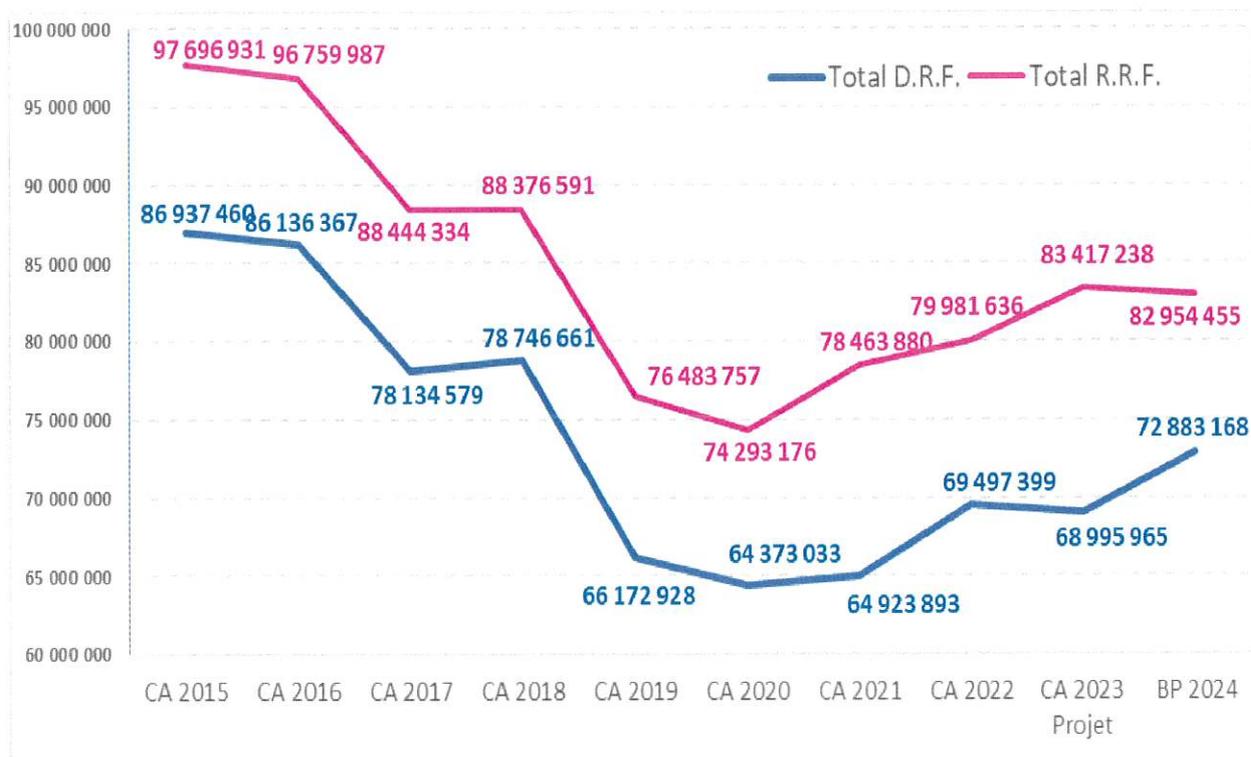
Par ailleurs, les finances de la commune ont également pu compter sur la hausse de certaines recettes de fonctionnement.

Notamment, les produits des impositions directes, le produit du prélèvement sur le produit des jeux du Casino et les produits des services communaux (piscine, restauration scolaire et activités périscolaires) ont connu une évolution dynamique par rapport à l'exercice précédent.

Seuls les droits de mutation, impactés par le ralentissement du marché de l'immobilier, ont connu une baisse par rapport à l'exercice 2022.

Aussi, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté en 2023 de + 4,3 % pour s'établir à un montant de 83 417 238 € (hors cessions).

La conjugaison de ces facteurs a conduit à une forte augmentation du niveau d'épargne brute, sécurisant ainsi la poursuite du programme d'investissement.



* La baisse des dépenses et des recettes entre le CA 2018 et le CA 2019 s'explique par les transferts de compétence au profit de la Métropole.

Evolution du niveau d'épargne

LIBELLE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Projet
Total D.R.F.	78 747	66 173	64 373	64 924	69 497	68 996
Total R.R.F.	88 377	76 484	74 293	78 464	79 982	83 417
Épargne brute (hors cessions)	9 630	10 311	9 920	13 540	10 484	14 421
Épargne nette (hors cessions)	7 164	6 660	7 485	11 212	8 232	12 483

Ainsi, dans le but de conserver un niveau d'épargne suffisant afin d'assurer le bon fonctionnement des services publics en faveur de la population et le maintien d'un niveau élevé d'investissement pour le devenir de la commune, des efforts ont été établis sur les prévisions de dépenses.

De plus, plusieurs possibilités de gestion de la dette et des emprunts ont été envisagées.

2. Les prévisions de dépenses de fonctionnement

L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2024 est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Libellé	BP 2023	Prévision 2024	Ecart	%
Charges à caractère général	17 358 792,00	16 115 667,00	-1 243 125,00	-7,2%
Charges de personnel	38 901 311,00	39 849 598,00	948 287,00	2,4%
Atténuation de produits	5 243 419,00	4 978 959,00	-264 460,00	-5,0%
Autres charges de gestion courante	10 869 397,00	11 290 456,00	421 059,00	3,9%
Charges financières	412 500,00	450 000,00	35 500,00	9,1%
Charges exceptionnelles	52 152,00	79 995,00	27 843,00	53,4%
Dotations aux amortissements et provisions	100 000,00	100 000,00	0,00	0,0%
Dépenses réelles de fonctionnement	72 937 571,00	72 864 675,00	-72 896,00	-0,1%

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient diminuer de - 0,1 % en 2024.

Les principales variations enregistrées sont les suivantes :

- Diminution importante sur les charges à caractère général

En Euros	Budget 2023	Prévisionnel 2024	Écart	%
Achats de fluides et de fournitures	9 862 616 €	7 736 310 €	-2 126 306 €	-21,6%
Achats de services extérieurs	7 400 016 €	8 271 197 €	871 181 €	11,8%
Impôts et taxes	96 160 €	108 160 €	12 000 €	12,5%
Total charges à caractère général	17 358 792 €	16 115 667 €	-1 243 125 €	-7,2%

La forte diminution des dépenses relatives aux achats de fluides et de fournitures provient principalement de la diminution des tarifs des fluides (- 1 899 850 €) et des frais liés à la restauration scolaire du fait d'un nombre de jours scolaires moins important en 2024 (- 125 000 €).

L'augmentation sur les achats de services extérieurs trouve son origine dans l'augmentation des prix suite aux nouvelles mises en concurrence et dans l'accélération du programme d'entretien des bâtiments.

- Maîtrise des dépenses de personnel

En 2024, les frais de personnel s'établiront à 39 849 598 € soit une hausse limitée de + 2,4 % par rapport au Budget Primitif 2023.

Les dépenses de personnel représentent environ la moitié (54,7%) du budget de fonctionnement de la Ville.

Ces charges évoluent dans un cadre contraint sur le plan national et sous l'effet "glissement-vieillesse-technicité", G.V.T., lié à la "pyramide des âges" des effectifs.

Le G.V.T. peut être évalué à 2 % de la masse salariale pour l'année 2024.

La revalorisation des grilles de rémunération en mai 2023, la modification des grilles de rémunération, l'augmentation du point d'indice de + 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023, du

SMIC de + 1,13 % et de tous les indices de rémunération de 5 points à compter du 1^{er} janvier 2024, viennent également impacter les frais de personnel.

Les rémunérations prévues pour l'ensemble du personnel en 2024 s'élèveraient à environ 27,34 M€ bruts, somme répartie pour 89,59 % sur les agents titulaires (24,49 M€) et 10,41 % sur les non-titulaires (environ 2,85 M€).

Les heures supplémentaires représenteraient environ 363 600 € soit 1,33 % des rémunérations prévues dont 90 000 € au titre des élections européennes.

Les compléments de rémunérations en NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) pour les titulaires s'élèvent à 180 554 € bruts (0,66 % des rémunérations à verser), alors que les primes et indemnités représenteraient une moyenne de 22,82 % des salaires bruts des agents (env. 6,24 M €). Elles comprennent le versement unique de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat estimé à 183 500 €.

L'effectif permanent au 1^{er} janvier 2024 au regard des divers départs est de 745 agents.

Répartition des effectifs par filière au 1^{er} janvier

Filières	2023	2024
Administrative	248	240
Culturelle	20	24
Technique	261	249
Sanitaire et sociale	43	44
Sportive	38	31
Police municipale	72	71
Animation	87	86
Total	769	745

En 2024, 20 départs à la retraite sont prévus. Excepté les postes très qualifiés ne pouvant être pourvus par un redéploiement en interne ou pour les services sanctuarisés tels que la sécurité, les départs ne donneront pas lieu à remplacement systématique. Il est prévu de renforcer de 8 postes la Police Municipale.

Il est également prévu de faire appel au dispositif du Service Civique (environ 10 contrats).

Il conviendra également de rappeler que l'organisation du temps de travail a été revue à compter du 1^{er} janvier 2022 avec la mise en place des semaines de 37h.

- Baisse de – 5 % des atténuations de produits

Ce chapitre enregistre le montant de l'attribution de compensation versée à la Métropole et le prélèvement dû au titre la loi SRU.

Cette variation est essentiellement due à la baisse du prélèvement versé au titre de la loi SRU d'un montant de 465 000 € en 2024 contre 850 000 € au Budget Primitif 2023.

- Accroissement des charges financières

Ce chapitre intègre les frais correspondants aux intérêts des emprunts de la commune.

L'augmentation s'explique par la hausse des taux sur les emprunts souscrits à taux variable.

- Hausse des autres charges de gestion courante : +421 059 €

Ce poste enregistre notamment les dépenses réalisées par la Ville au titre des subventions versées aux associations et aux établissements publics locaux (CCAS et Caisse des Ecoles).

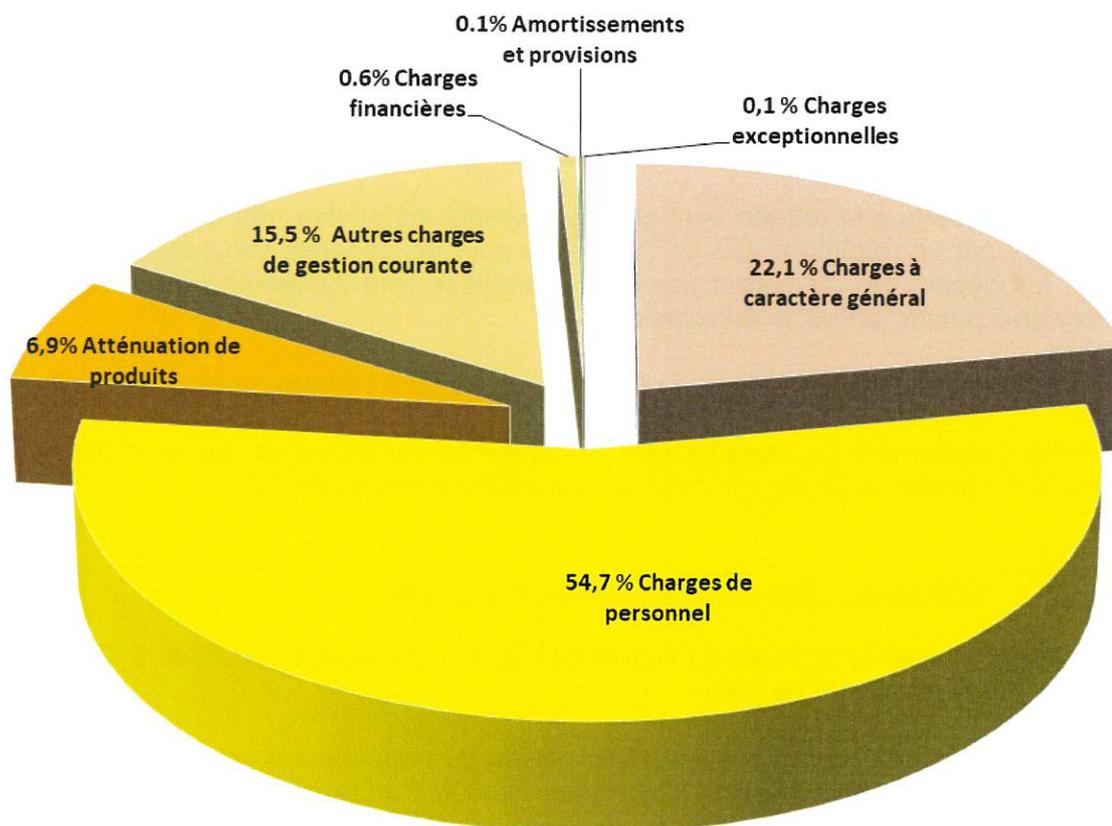
Cette augmentation est imputable en grande partie à la hausse de la subvention d'équilibre versée au C.C.A.S. qui passe de 6 M€ en 2023 à 6,5 M€ en 2024.

Celle-ci est due principalement aux augmentations subies sur les charges de personnel du C.C.A.S. suite à l'augmentation du point d'indice en 2023 à prendre en compte sur l'ensemble de l'année 2024 et à la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat.

Pour le reste, la commune a maintenu en 2024 le montant des subventions versées aux associations.

D'autre part, un montant de 500 000 € a été budgété dans l'optique d'indemniser les commerçants impactés par la phase 2 des travaux du centre-ville.

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement s'effectue de la façon suivante :



3. Les prévisions de recettes de fonctionnement

De façon générale, l'évaluation des recettes réelles de fonctionnement varie selon leur nature et sont impactées notamment par les dispositions prévues par les lois de finances, l'évolution des tarifs des services rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts locaux et les évolutions structurelles des dotations de l'Etat.

Libellé	BP 2023	Prévision 2024	Ecart	%
Atténuations de charges	30 000,00	42 000,00	12 000,00	40,0%
Produits des services et du domaine	6 162 156,00	5 896 335,00	-265 821,00	-4,3%
Impôts et taxes	1 825 452,00	1 877 298,00	51 846,00	2,8%
Fiscalité locale	61 096 070,00	62 712 740,00	1 616 670,00	2,6%
Dotations, subventions, participations	11 103 010,00	11 166 059,00	63 049,00	0,6%
Autres produits de gestion courantes	1 153 560,00	1 260 023,00	106 463,00	9,2%
Recettes réelles de fonctionnement	81 370 248,00	82 954 455,00	1 584 207,00	1,9%

L'estimation des recettes réelles de fonctionnement augmente de + 1,9 % en 2024.

Les principales variations sur les recettes réelles de fonctionnement sont les suivantes :

- Fiscalité locale : + 1 616 670 €

Les prévisions de recettes fiscales sont basées sur une progression de + 3,9 % appliquée sur les bases d'imposition, conformément à la loi de Finances 2024.

Les prévisions budgétaires 2024 ont été réalisées sur la base de taux d'imposition inchangés par rapport à l'exercice précédent.

Par ailleurs, le produit des jeux du Casino a été estimé sur la base du montant encaissé en 2023, soit un montant prévisionnel de 2 080 000 € en 2024.

Concernant les droits de mutation, une estimation de 4 000 000 € a été faite.

- Produits des services et du domaine : - 265 821 €

Les produits des services et du domaine enregistrent les recettes provenant de prestations et redevances (concession cimetièrre, redevances du centre de loisirs et restauration scolaire, stationnement, occupation du domaine public, piscine, ...) et du remboursement par les budgets annexes des personnels communaux mis à leur disposition.

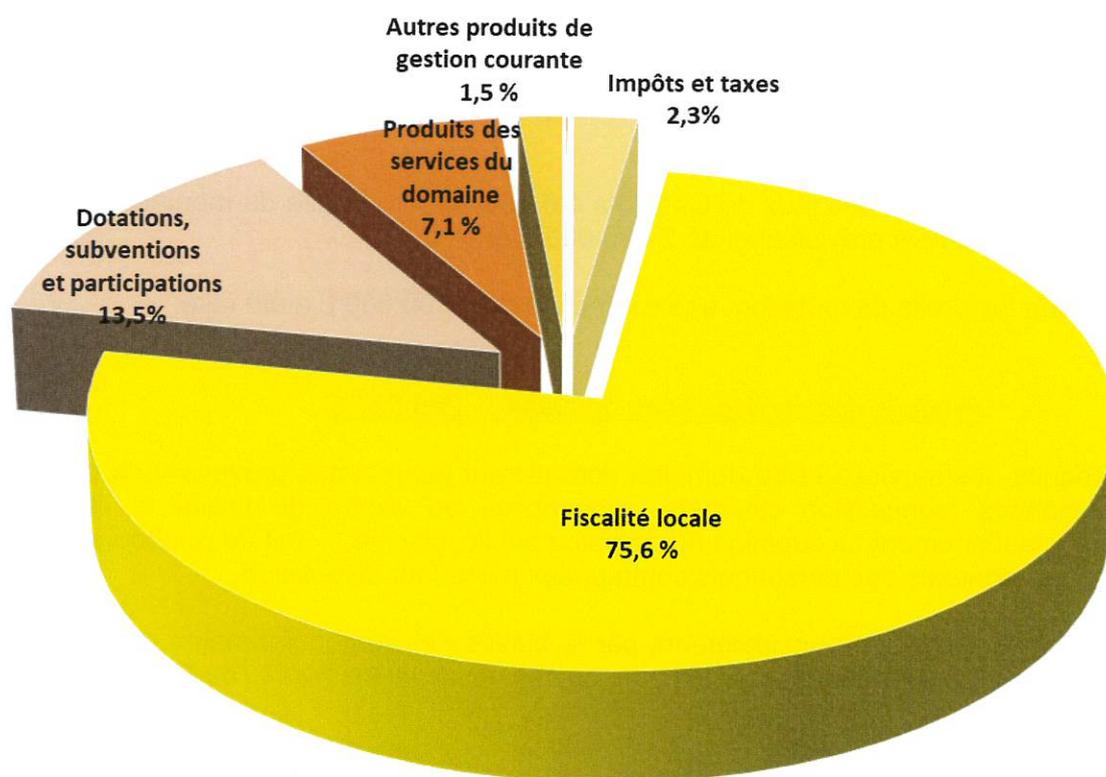
La diminution s'explique principalement par la baisse des remboursements des personnels de la Ville mis à disposition de la Métropole ou des associations (-212 769 €).

- Dotations et participations : + 63 049 €

Ce poste regroupe l'ensemble des concours financiers, des dotations de compensation de l'Etat et des subventions reçues des principaux partenaires institutionnels de la commune.

Ainsi, il est essentiellement composé de la Dotation Globale de Fonctionnement, des dotations de compensations versées par l'Etat et de subventions et participations reçues d'autres collectivités.

La répartition des recettes réelles de fonctionnement s'effectue de la façon suivante :



Synthèse de la section de fonctionnement

Comme chaque année, les prévisions budgétaires ont donc été établies avec pertinence et précaution à la fois en dépenses et en recettes.

L'examen prévisionnel de notre section de fonctionnement 2024 fait apparaître un niveau d'épargne solide, traduction des choix faits depuis 2014 en matière de gestion des finances de la Ville.

LIBELLE	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Projet	BP 2024
Total D.R.F.	78 747	66 173	64 373	64 924	69 497	68 996	72 865
Total R.R.F.	88 377	76 484	74 293	78 464	79 982	83 417	82 954
Épargne brute (hors cessions)	9 630	10 311	9 920	13 540	10 484	14 421	10 090
Épargne nette (hors cessions)	7 164	6 660	7 485	11 212	8 232	12 483	8 095

Grâce à la politique rigoureuse de gestion des dépenses de fonctionnement mise en place, conjuguée à l'optimisation des recettes de fonctionnement, la clôture des opérations de l'exercice 2023 permet de présenter des résultats robustes, les finances de la commune ayant mieux résisté que prévu aux différents chocs subis.

En effet, le résultat de fonctionnement reporté en 2024 s'établit à 24 547 058,97 € contre 12 925 974,34 € en 2023.

Ce résultat s'explique, d'une part, par l'augmentation du résultat de la section de fonctionnement qui est passé de 22 801 781,13 € en 2022 contre 24 547 058,97 € en 2023.

D'autre part, la commune a encaissé un produit de 13,6 M€ suite à la vente de plusieurs résidences de logements sociaux lui permettant de clôturer sa section d'investissement sur un solde positif de 12 683 651,12 €, ne nécessitant donc pas d'affectation du résultat de fonctionnement en investissement.

Au regard du résultat de fonctionnement reporté d'un montant de 24 547 058,97 € et des efforts de gestion consentis sur les dépenses de fonctionnement, la commune peut, cette année encore, en s'appuyant sur cet autofinancement important, décider de **maintenir à l'identique ses taux d'imposition** tout en finançant le programme d'investissement **sans avoir recours à des emprunts nouveaux**.

4. Le programme d'investissement

Des investissements importants seront réalisés en 2024 sur la Ville d'Hyères, directement par la commune ou par l'intermédiaire de MTPM.

Les dépenses relevant des compétences purement communales s'élèveront à 43,33 M€ (hors AC versé à TPM) et comprendront notamment les opérations suivantes :

- Travaux de réhabilitation de l'Espace 3000,
- Travaux de création d'un espace muséal sur le site archéologique d'Olbia,
- Travaux de restauration de l'Eglise Anglicane de Costebelle,
- Première phase d'aménagement de la maison de l'environnement,
- Bâtiments administratifs, scolaires et sportifs : amélioration, rénovation énergétique, remplacement des chaudières,
- Ecoles : poursuite des travaux d'aménagement de l'école de l'Almanarre, réalisation des études relatives à l'agrandissement de la salle de restauration de l'école Paule Humbert, rénovation des clôtures de l'école Anatole France, travaux d'aménagement de l'école Michelet, renaturation des cours d'école Françoise Dolto, Les mouettes et Costebelle,
- Diagnostic et études de reprise des murs de soutènement du jardin Sainte-Claire,
- Reprise des revêtements des stades Berteau, Costebelle et du Pousset,
- Cybersécurité, sécurisation des accès et contenus, virtualisation des serveurs.

Ces investissements seront financés cette année encore sur l'épargne de la collectivité.

Les dépenses relevant de la Métropole seront ventilées comme suit :

Au titre de l'antenne d'Hyères financés par l'attribution de compensation d'investissement de 6,62 M€ actuellement :

- Travaux de requalification de la fontaine Godillot,
- Travaux de restauration de la fontaine Galliéni,
- Programme de rénovation des plantations suite à la sécheresse, réalisation d'espaces verts économes en eau,
- Rénovation de la signalétique et du mobilier du Parc Olbius Riquier,
- Etudes pour la réalisation d'une maison Grand Site au salin des Pesquiers,
- Etudes paysagères pour la requalification des parkings d'arrière plage sur la façade Est du tombolo,
- Recalibrage et désimperméabilisation de voies,
- Travaux sur réseaux pluviaux (notamment chemin du Fenouillet),
- Poursuite des études relatives à la Réhabilitation de la passerelle et du pont de la Montée de Sainte Croix,
- Réfection de la voirie de la rue Soldat Bellon,
- Réfection de la voirie de l'avenue Maréchal Lyautey,
- Réfection de la voirie de la rue Brest,
- Poursuite des travaux de voirie sur les Boulevards Orient, Mistral et Chateaubriand,
- Etude de requalification de voirie rue des Capucines et grotte des fées,
- Travaux de voirie chemin du père éternel,
- Poursuite des aménagements Avenue de Toulon,
- Poursuite des travaux de requalification de l'avenue Gambetta.

En complément en 2024, la Métropole continuera à financer sur son budget propre des travaux et/ou des études, pour un montant de 8,75 M€, concernant les opérations d'intérêt métropolitain comme suit :

- Travaux de requalification de la déchèterie
- Pôle d'Echange Multimodal,
- Réaménagement de la route de l'Almanarre,
- Barreau routier de la zone Saint-Martin,

Situation des autorisations de programme au 31/12/2023 :

N° ou intitulé de l' AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N (1)	Restes à financer (exercices au-delà de N)
0701 -Collégiale Saint-Paul	1 227 660,32	0,00	1 227 660,32	1 223 881,67	3 778,65	0,00	3 778,65
Financement encaissé ou restant à encaisser*			398 170,87	398 170,87	0,00	0,00	0,00
1601- Musée des cultures et du paysage	6 254 887,16	-7 177,50	6 247 709,66	6 053 957,66	193 752,00	63 137,54	130 614,46
Financement encaissé ou restant à encaisser*			2 437 301,00	1 720 636,00	716 665,00	716 665,00	0,00
1701- Réhabilitation base nautique	2 748 000,00	0,00	2 748 000,00	2 542 432,68	205 567,32	0,00	205 567,32
Financement encaissé ou restant à encaisser*			245 000,00	245 000,00	0,00	0,00	0,00

* Il s'agit des subventions FRAT, CRET, Départementales, Métropolitaines, de l'État et de tous les organismes institutionnels partenaires ou régularisations diverses

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

L'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération « Espace 3000 » est programmée lors du vote du Budget Primitif.

Les recettes d'investissement du budget communal seront constituées de :

- 2,24 M€ de reports de subventions (à percevoir dès les travaux terminés et payés)
- 2,13 M€ de subventions d'investissement (État, Région, Département du Var, Métropole TPM),
- 1,18 M€ de produit de cessions prévues,
- 1,43 M€ constitués par le FCTVA pour 1,3 M€ et la taxe d'aménagement pour 0,13 M€,
- 2,86 M€ de remboursement par la Métropole de dépenses de participations diverses liées à la convention d'aménagement avec V.A.D,

Aucun emprunt ne sera mobilisé pour 2024 grâce à un autofinancement prévisionnel d'un montant de 30,5 M€ permettant le financement des investissements.

5. Gestion de l'endettement

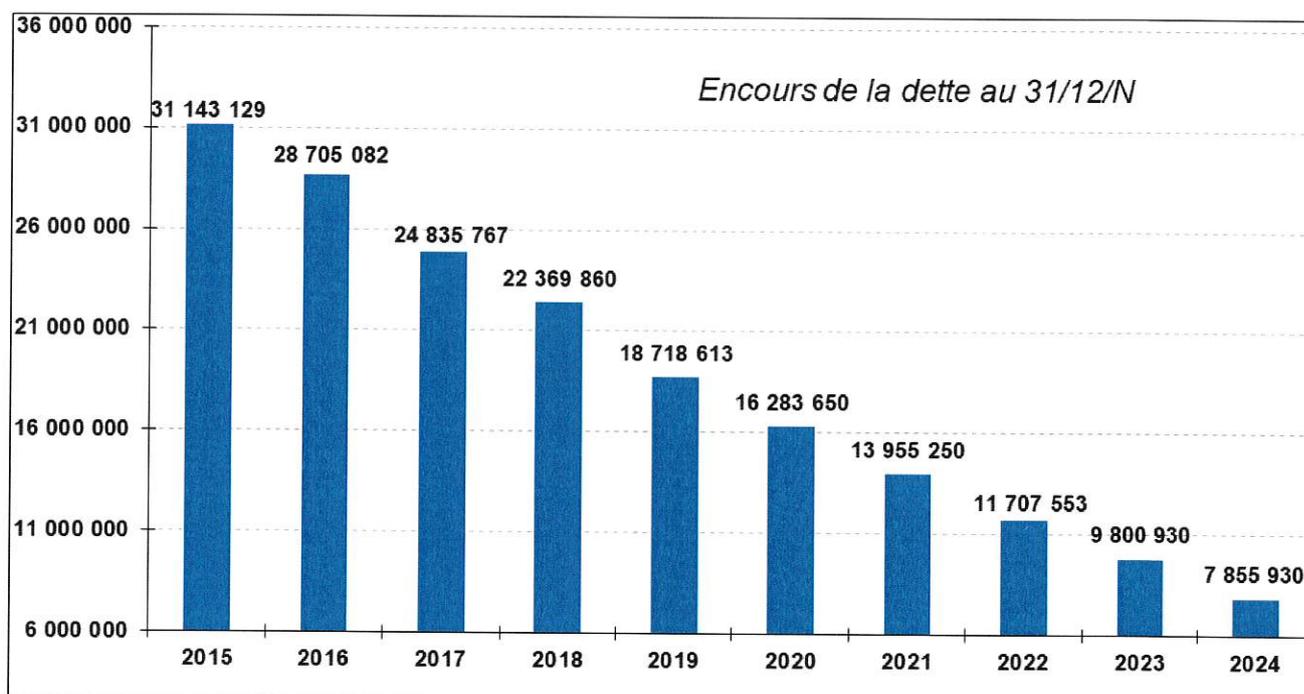
En 2023 et comme depuis l'exercice 2014, aucun emprunt n'a été souscrit.

La commune a sollicité d'autres ressources (subventions, autofinancement, cessions) pour financer son programme d'investissement.

En 2024, dans la continuité de cette politique de gestion de la dette, aucun nouvel emprunt ne sera souscrit.

Le montant des remboursements d'emprunts à intervenir sur 2024 s'élevant à 1 945 000 €, l'encours de la dette devrait s'établir au 31 décembre 2024 à 7 855 930 €.

Par ailleurs, afin de neutraliser en partie la remontée des intérêts consécutive à la hausse des taux, la commune a procédé en 2023 au passage à taux fixe d'un emprunt souscrit à taux variable.



L'évolution de l'annuité de la dette sur la période 2023-2024 est la suivante :

	CA 2023	BP 2024
Intérêts	469 503 €	450 000 €
Capital	1 906 623 €	1 945 000 €
Annuité	2 376 126 €	2 395 000 €

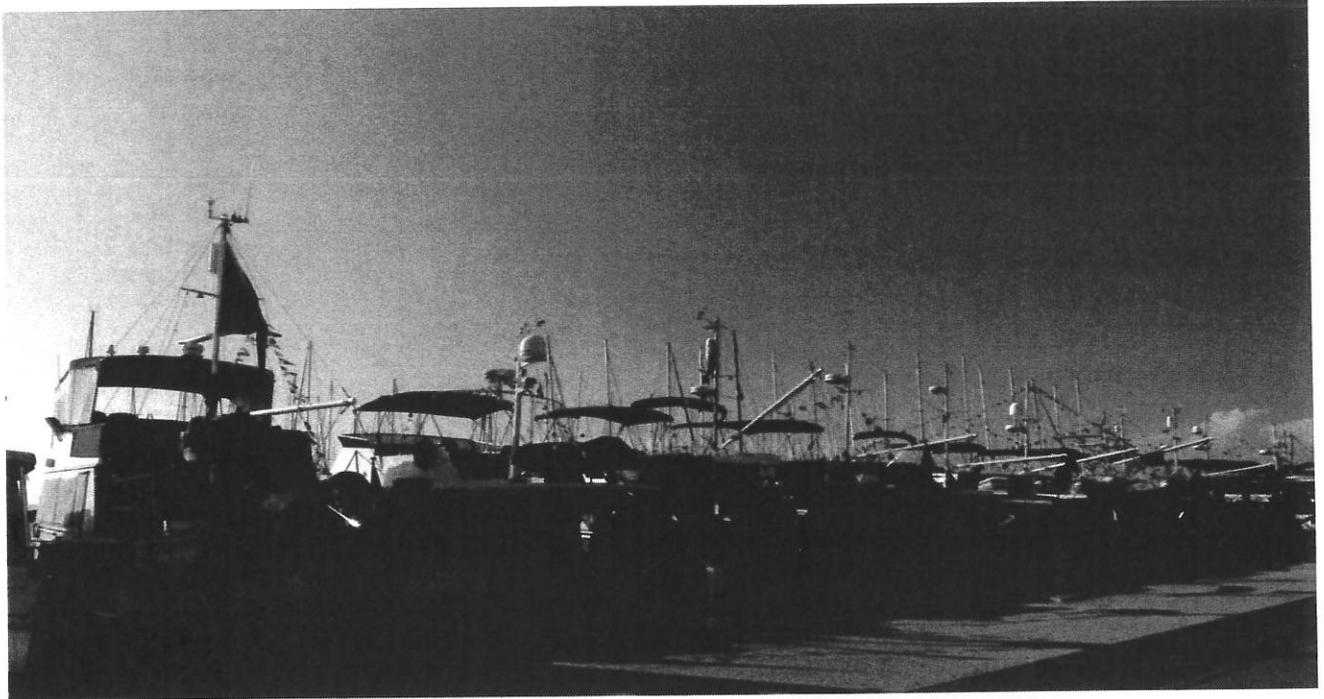
La capacité de désendettement s'établira alors à 0,97 an en 2024 contre 0,68 an en 2023.

(Pour rappel, Capacité de désendettement = Encours de dette / Epargne brute)

Conclusion

Les principales orientations pour le budget 2024 seront donc les suivantes :

- **Taux d'imposition inchangés,**
- **Maîtrise des dépenses de fonctionnement (charges de personnel, charges à caractère général),**
- **Encours de la dette en diminution,**
- **Investissement maintenu à un bon niveau,**
- **Financement des investissements sans emprunt,**
- **Maintien d'une épargne suffisante grâce à une gestion rigoureuse,**
- **Préservation de la capacité future à investir à travers une épargne nette positive et une capacité de désendettement très faible.**



Rapport D'Orientation Budgétaire 2024

Les Ports de Plaisance d'Hyères

SOMMAIRE

Préambule	page 2
1. Contexte	page 3
1.1 Rétrospective 2019 – 2023	page 4
1.2 Evolution des épargnes	page 5
1.3 Politique des ressources humaines	page 6
1.4 Structure de la dette	page 8
2. Les orientations budgétaires	page 10
2.1 Les dépenses d'exploitation	page 11
2.2 Les recettes d'exploitation	page 13
2.3 L'autofinancement	page 15
2.4 L'équipement pour 2024	page 16
3. Conclusion	page 17

PREAMBULE

Cadre juridique

Le débat d'orientation budgétaire est un exercice imposé par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe.

Il doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif avec présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Sans caractère décisionnel, il est, néanmoins, une étape impérative avant l'adoption du budget primitif.

Le Conseil Municipal doit en prendre acte par une délibération spécifique faisant l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientation Budgétaire.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) pour les années 2018 à 2022 ajoute de nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante.

Le débat permet :

- d'être informé sur la situation financière du Service Public Industriel et Commercial,
- de discuter les orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif,
- d'analyser les programmes d'investissement.

Ce document est composé de deux parties : la première relative à l'exécution des budgets des années précédentes, socle pour l'élaboration des budgets à venir, et la seconde, destinée à vous exposer les choix qui ont conduit aux propositions budgétaires pour l'exercice 2024.

1. Contexte

Les ports de plaisance exploités par la ville d'Hyères ont fait l'objet de cinq régies différentes dotées de la seule autonomie financière et, par conséquent, de cinq budgets annexes à celui de la commune.

Par courrier du 27 février 2023, la Direction Départementale des Finances Publiques informe la Commune de l'obligation de regrouper ces cinq régies portuaires en une seule régie, toujours dotée de la seule autonomie financière.

Cette obligation s'appuie sur :

- La mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux qui stipule que le BUDGET UNIQUE doit pouvoir retracer avec précision, dans un suivi analytique, les opérations de chaque mode de gestion du service ;
- Un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 8 janvier 2021 qui expose qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne rend possible la création de plusieurs budgets pour un service unique. L'unité budgétaire est rattachée au service dans son ensemble et non aux modalités de son organisation.

Par conséquent, par délibération n°37 du 29 septembre 2023, il a été créé la Régie à la seule autonomie financière, dénommée « Ports de plaisance d'Hyères », autorité portuaire pour l'exploitation et la mise en œuvre des projets d'équipement des ports Saint-Pierre, Ayguade, La Capte, Auguier et Le Niel et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette création a nécessité la mise en place d'une comptabilité analytique afin d'identifier les recettes et les dépenses de chacun des ports.

Les données financières de l'ensemble des ports ont fait l'objet d'une consolidation pour une meilleure appréciation des variations.

La création de ce nouveau budget a empêché la procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice. L'exercice 2023 se retrouve donc amputé de certaines charges qui ont été réinscrites au projet de budget 2024.

La rétrospective présentée en 1.1 a donc fait l'objet d'un retraitement.

Ces sommes seront portées sur le budget 2024 afin de pouvoir être exécutées.

Les budgets des collectivités territoriales doivent s'inscrire dans la trajectoire donnée par le projet de loi de finances (PLF) 2024. Ce dernier s'inscrit lui-même dans un environnement économique incertain et difficile en raison des fortes tensions géopolitiques entraînant de multiples hausses : carburant, matières premières, taux d'intérêt ...

L'inflation 2023 atteint un niveau important de 4,9 % en 2023. Les prévisions pour 2024 se basent sur une inflation autour de 2,5% mi-2024. Cette inflation pénalise les coûts de fonctionnement des entreprises et réduit la demande des consommateurs du fait de l'importante progression des prix de l'alimentation.

Le secteur de la plaisance n'échappe pas à cette réalité. Les prestations connaissent des augmentations de prix inédites et n'échappent donc pas à l'actualisation des tarifs pour ajuster les budgets et maintenir le niveau de service. Cet ajustement de tarif a été appliqué en 2023.

C'est dans ce contexte que sont présentés les orientations budgétaires pour les Ports de Plaisance d'Hyères dont les objectifs communs et identiques aux années passées sont :

- De contenir les dépenses d'exploitation pour préserver la capacité d'autofinancement tout en maintenant la qualité de service et en développant de nouveaux projets de modernisation ;
- D'assurer la soutenabilité de la dette par un recours à l'emprunt maîtrisé ;
- De poursuivre un programme d'investissement dynamique pour transformer durablement nos ports.

1.1 Rétrospective 2019 - 2023

L'exécution des cinq budgets consolidés et retraités des flux réciproques, qui correspondent aux remboursements entre budgets, se présente selon la synthèse présentée ci-après.

Pour les besoins de l'analyse, les données 2023 sont augmentées des rattachements qui auraient dû être opérés.

Chapitres	Comptes administratifs				
	2019	2020	2021	2022	2023*
Atténuations de charges	31	19	117	99	217
Produit des services, du domaine & ventes	9 548	8 596	9 648	10 495	10 602
Subventions & participations					6
Autres produits de gestion courante	314	307	594	390	401
Produits exceptionnels	26	14	29	37	138
Cessions d'actifs			48	2	0
Reprises sur provisions	600	87	305	19	2
Opérations d'ordre	16	31	28	24	70
s/total des recettes	10 535	9 054	10 769	11 066	11 436
Variation en %		-14%	19%	3%	3%
Résultat reporté	775	766	490	1 336	693
Total des recettes	11 310	9 820	11 259	12 402	12 129

Charges à caractère général	4 568	3 770	4 354	4 779	4 898
Charges de personnel	2 593	2 618	2 656	2 798	2 759
Atténuation de produits				2	0
Autres charges de gestion courante	77	10	40	4	20
Charges financières	190	212	167	140	128
Charges exceptionnelles	84	182	82	218	24
Provisions	100	100	409	978	1 084
Impôts sur les bénéfices	427	221	85	188	15
Opérations d'ordre	1 818	1 823	2 073	2 018	2 117
Total des dépenses	9 856	8 936	9 866	11 125	11 044
Variation en %		-9%	10%	13%	-1%

* données retraitées des rattachements à l'exercice

Les recettes totales de l'exercice ont progressé ces deux dernières années de 3% avec un total de 11,4 M€ en 2023. Parmi elles, les recettes courantes progressent chaque année à l'exception de 2020, année COVID, où une série d'exonérations avaient été accordées. En 2021, nous relevons une augmentation de 16 % ce qui reflète une forte reprise de l'activité.

En 2022, ces mêmes produits augmentent encore de 6% qui s'explique notamment par l'augmentation des prix de carburant. Enfin, en 2023, + 2% avec une somme totale de 11,2 K€.

Cette progression constante des recettes résulte d'une gestion affinée des espaces disponibles complétée par une augmentation tarifaire, comprise entre 3% et 5% selon les ports, intervenue au cours du 1^{er} trimestre 2023.

S'agissant des dépenses, celles-ci totalisent 11 M€ avec une légère baisse constatée entre 2022 et 2023 après deux années de fortes augmentations. Les seules dépenses courantes, qui représentent 70% en moyenne de la section et qui totalisent 4,9 M€, concernent les charges générales (achats, fluides, entretien, fiscalité ...) en augmentation de 7% en quatre ans. Cette variation s'explique notamment par la hausse du prix du carburant mais aussi par l'évolution des prix des contrats et marchés publics soumis à une révision automatique des conditions financières.

Les charges de personnel ont, quant à elles, évolué de 6% sur cette même période. Une légère baisse est constatée entre 2022 et 2023, conséquence de recrutements tardifs.

Les charges financières sont passées de 190 K€ en 2019 à 132 K€ en 2023 soit -31% résultant d'un financement modéré par l'emprunt et par la structure de la dette portuaire en majorité à taux fixe.

Ce sont les charges relatives aux amortissements et aux provisions qui augmentent le plus, passant de 1,9 M€ en 2019 à 3,2 M€ en 2023. Cette hausse est à mettre en rapport avec, d'un côté, la politique d'investissement menée sur les Ports de Plaisance afin d'améliorer les équipements portuaires, et de l'autre, avec l'anticipation de charges d'entretien importantes à réaliser dans les prochaines années (rehaussement de quais, dragage, réfection de revêtement de quais).

1.2 Evolution des épargnes

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section d'exploitation, y compris les intérêts de la dette. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer à la fois, le remboursement en capital de la dette [équilibre réel] et son équipement au travers de l'épargne nette. C'est un indicateur qui permet de mesurer la bonne santé financière de la section d'exploitation et de connaître la capacité à investir.

La recherche permanente d'économies combinée à une optimisation des recettes a permis de recourir modérément au levier tarifaire et ainsi maintenir de bons niveaux d'épargnes afin de s'assurer de capacités financières pour le financement des équipements de demain.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023*
Recettes réelles d'exploitation (hors cessions)	10 520	9 023	10 693	11 040	11 365
Dépenses réelles d'exploitation	8 039	7 113	7 792	9 107	8 928
Epargne brute	2 481	1 910	2 901	1 933	2 438
Remb. En capital de la dette	1 085	1 244	1 302	1 352	1 187
Epargne nette	1 396	666	1 598	581	1 251
Taux d'épargne brute	23,58%	21,17%	27,13%	17,51%	21,45%
Capital restant dû au 31/12	10 126	10 172	9 470	8 118	7 231
Capacité de désendettement	4,08	5,33	3,26	4,20	2,97

Les soldes intermédiaires de gestion connaissent des variations importantes depuis 2019 avec des chutes en 2020, correspondant à la crise sanitaire, et en 2022, avec le début du conflit Ukrainien.

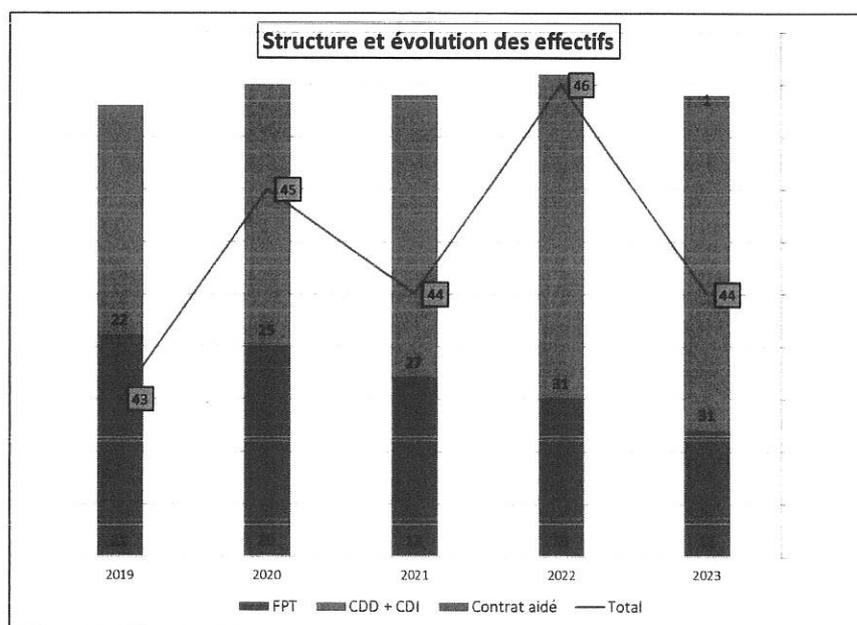
Malgré tout, jusqu'en 2021, le taux d'épargne est supérieur à 20%. L'année 2022 est marquée par les effets de l'inflation avec un taux d'épargne à 17,51 %. Les décisions prises pour 2023 ont permis de repasser au-delà des 20%. Pour information, il est admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Ces bons niveaux ont permis aux ports de recourir à l'emprunt de manière modérée et d'afficher une capacité de désendettement de 5,33 en 2020 (année COVID). A partir de 2021, avec la reprise d'une activité normale et une baisse du capital restant dû, ce ratio repasse en deçà des 5 années avec 2,97 en 2023 et une prévision de 3,96 en 2024.

1.3 La politique des ressources humaines

Le personnel affecté à la gestion des cinq ports est composé d'agents permanents et de saisonniers pour renforcer les équipes durant la saison estivale. Selon les années, l'effectif a évolué entre 43 et 46 agents avec, rappelons-le, la reprise en régie du port du Niel au 1^{er} janvier 2022.

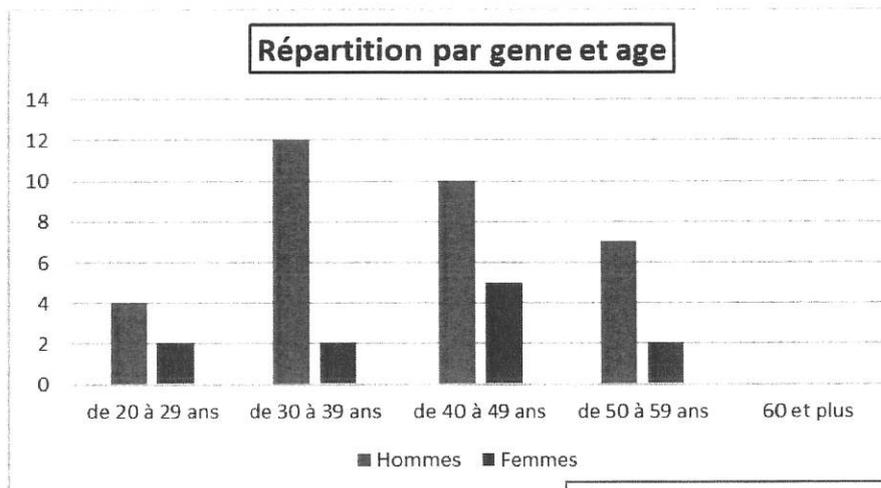
- Personnel permanent : structure et évolution des effectifs



Les agents relevant de la fonction publique territoriale sont remplacés peu à peu par des contrats de droit privé qui représentent aujourd'hui 70% des effectifs

Un contrat Parcours Emploi Compétences a été mis en place à compter de mars 2023 pour une durée de 1 an et permet de bénéficier de 40% d'aides

Les agents de catégorie A représentent 5% de l'effectif, de catégorie B, 5% et enfin de catégorie C, 89%



Le personnel masculin représente 3/4 de l'effectif. Il évolue plutôt dans les métiers techniques alors que le personnel féminin est essentiellement affecté aux postes administratifs.

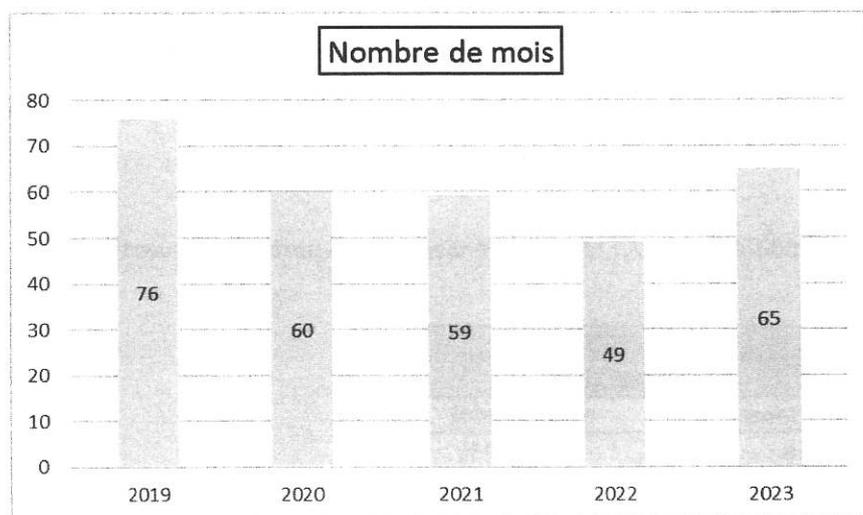
Une équipe plutôt jeune : les 2/3 des agents ont entre 30 et 49 ans.

Durée du temps de travail : 42 agents à temps complet et 1 agent à 80%

Le contrat PEC : 30 h de travail hebdomadaire

- Personnel saisonnier

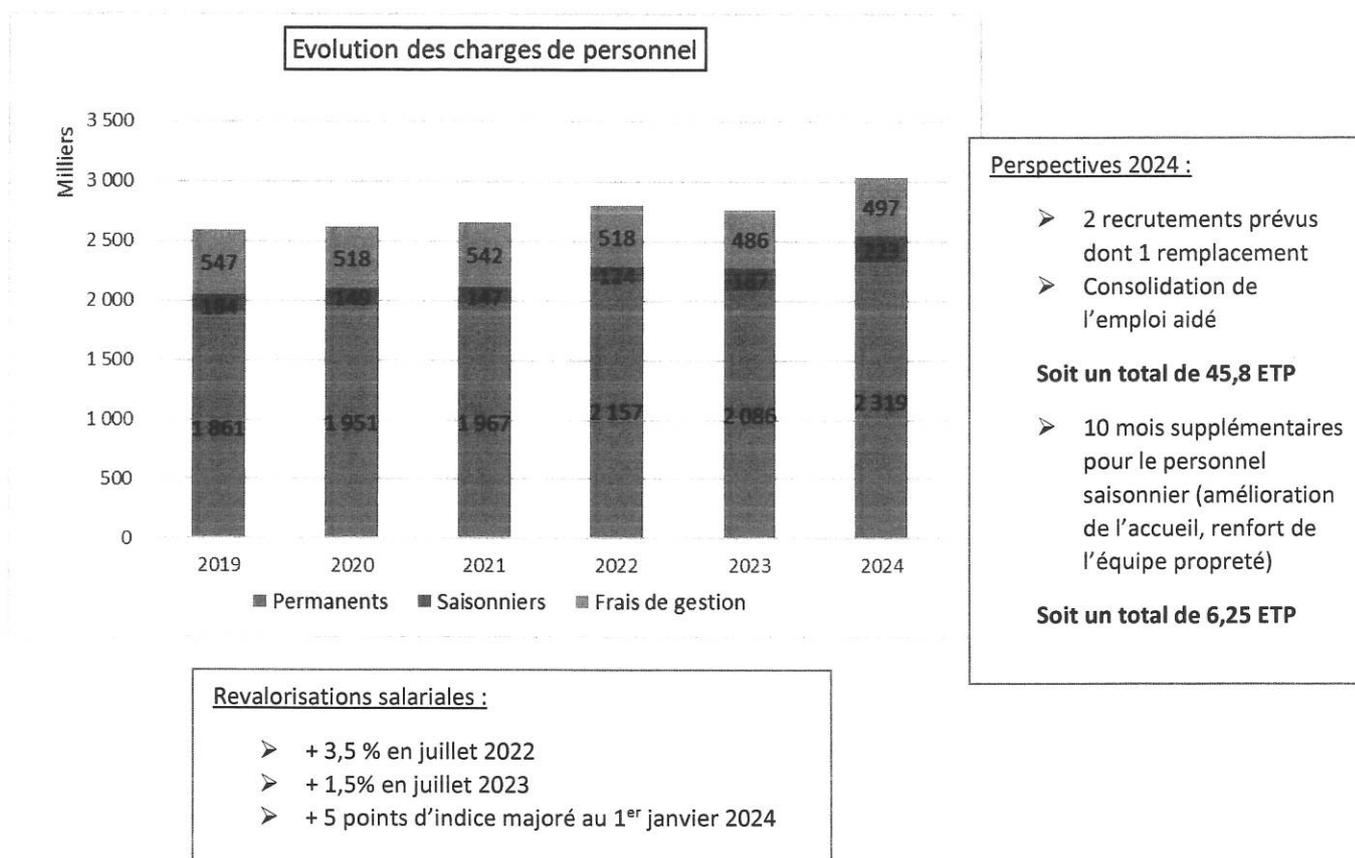
Durant la saison estivale, le service des ports complète son effectif d'agents saisonniers répartis entre les capitaineries et les zones techniques.



72% de ce personnel est affecté au pôle plan d'eau (bosco et capitaineries), 9% à la station carburant et 6% au port à sec

- Evolution des charges de personnel

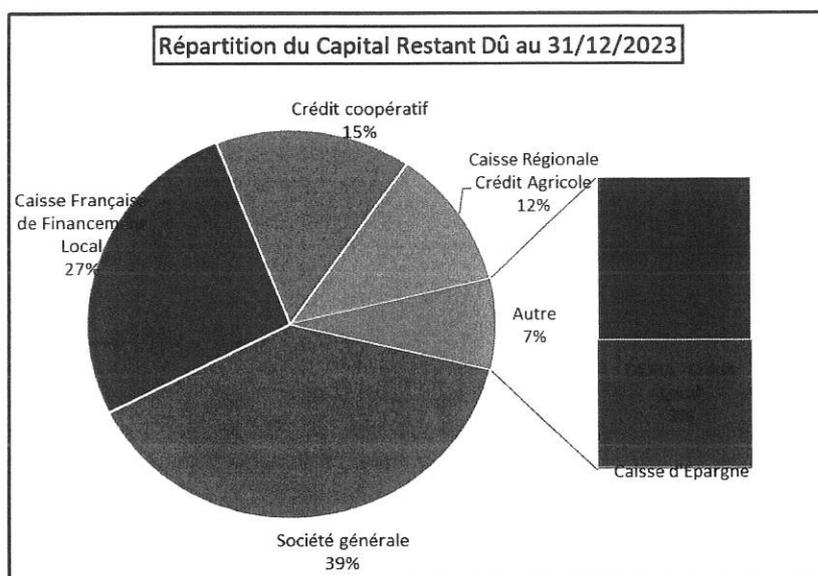
Les charges de personnel comprennent non seulement la masse salariale du personnel permanent et saisonnier mais aussi les frais de gestion remboursés à la ville pour des missions accomplies dans divers domaines pour le compte des ports (direction générale, ressources humaines, paie, comptabilité, juridique, sécurité, animations ...).



1.4 Une dette maîtrisée

Au 31 décembre 2023, le capital restant dû s'élevait à 7,2 M€ pour l'ensemble des ports dont la ventilation est présentée ci-dessous.

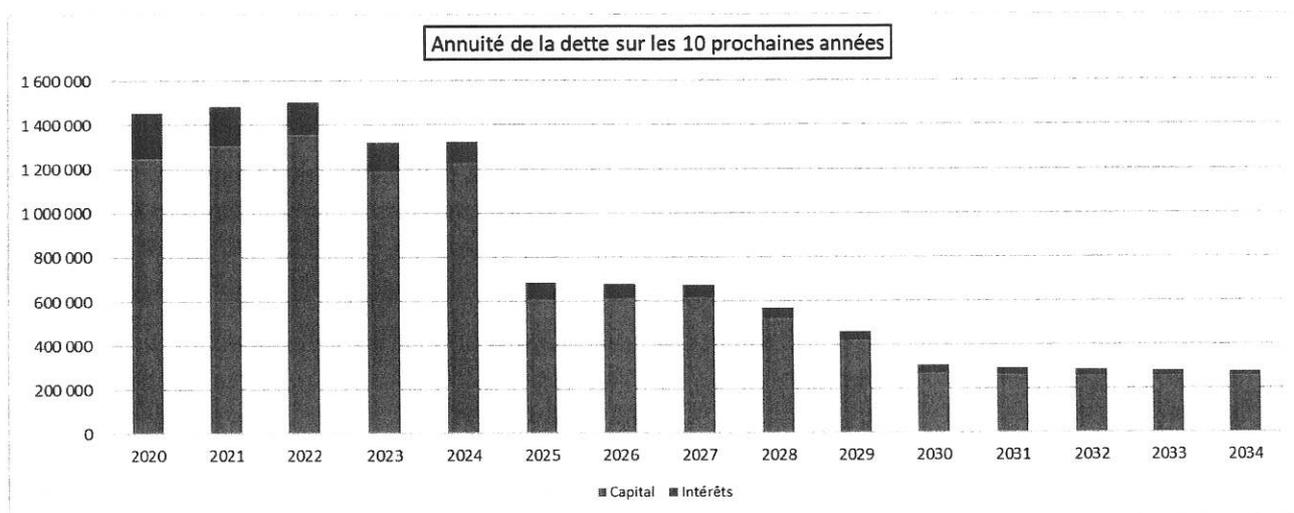
Origine	CRD 31/12/2023	%
Saint-Pierre	6 814	94%
Ayguade	68	1%
La Capte	239	3%
Auguier	110	2%
Le Niel	0	
Total	7 231	100%



Cet encours tient compte du prêt de 300 K€ contracté en décembre 2023 pour le financement de travaux sur le port Saint-Pierre (taux fixe sur 20 ans à 3,99%)

35 contrats de prêts
89% du capital restant dû à taux fixe
96 % classifiés A1 « risque faible » et 4% classifiés C1

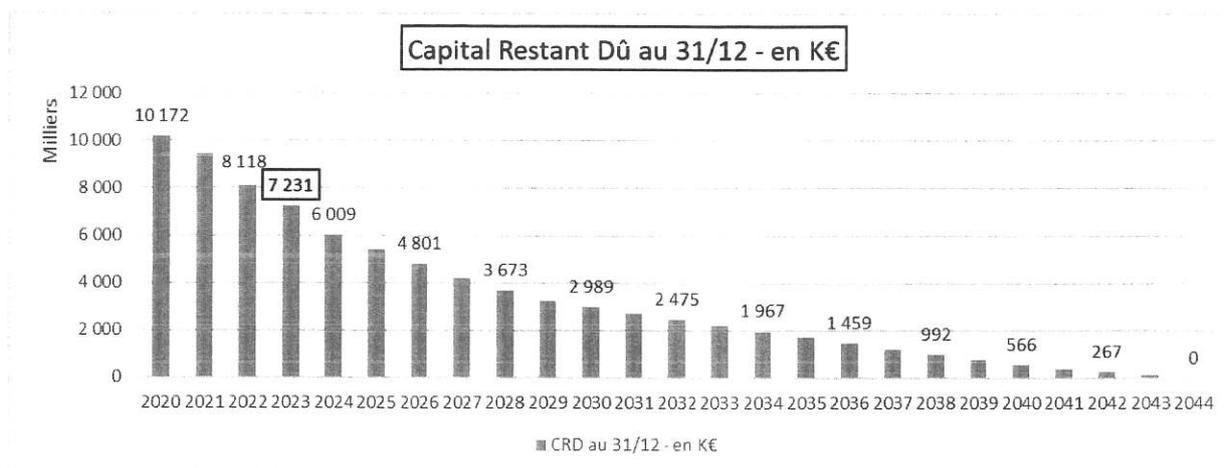
Le graphique ci-dessous relatif à l'évolution des annuités, montre une diminution de moitié du remboursement en capital dès 2025. Cette situation offrira aux ports des possibilités de recours à l'emprunt pour le financement de son programme d'équipement.



Les intérêts de la dette ne pèsent que faiblement sur les dépenses réelles d'exploitation avec un ratio de 2,89 % en 2020, puis 2,10% en 2021, 1,52% en 2022 et enfin 1,41% en 2023.

Pour rappel, la gestion active de la dette, dans un contexte de hausse de taux, a abouti à la renégociation de deux emprunts à taux variables avec un passage à taux fixe au 1^{er} janvier 2025 (taux variable au 1^{er} janvier 2024 : 4,698% puis 4,51% au 1^{er} janvier 2025).

Enfin, s'agissant de l'extinction de la dette, celle-ci se présente, à titre indicatif, comme suit :



2. Les orientations budgétaires

Les conditions économiques de 2022 et 2023 n'ont pas été très favorables du fait de l'importante inflation. Malgré tout, le compte administratif prévisionnel dégagerait un résultat cumulé d'environ 1 M€, fruit d'une gestion rigoureuse des deniers (1,4 M€ sans retraitement des rattachements).

Cet excédent va contribuer au financement des projets que nous nous sommes fixés et qui impacteront l'équilibre des budgets à venir : maintenir l'attractivité de nos ports en améliorant l'accueil et la sécurité des plaisanciers, proposer de nouveaux services, financer les opérations d'investissement qui, passée la période des études préalables, vont évoluer vers la phase travaux.

Ces objectifs doivent s'intégrer dans des budgets dont certaines contraintes sont connues comme, l'augmentation du coût de l'énergie à compter de 2025, la révision des contrats et marchés en cours, la revalorisation des salaires puisque, après deux augmentations successives en 2022 et 2023 de la valeur du point d'indice, c'est une attribution de 5 points d'indice majorés pour tous les agents dès janvier 2024.

Eventuellement, de nouvelles restrictions d'eau, avec, certes une économie sur la facture mais surtout un manque à gagner pour la zone d'activité puisque les carénages ne sont plus autorisés sur ces périodes. Pour pallier ce problème, le service des ports envisage de se doter d'un système innovant de désalinisation de l'eau afin d'autoriser ce type d'opérations générant un coût supplémentaire.

Il est donc impératif de poursuivre nos efforts pour adapter nos modes de gestion afin de ne pas dégrader les niveaux d'épargne et pouvoir absorber les futures charges d'intérêts. Ne pas dégrader ces niveaux, c'est contenir avant tout les dépenses d'exploitation en activant toutes les sources d'économies possibles : mutualisation, travail en régie puisque le personnel possède les compétences et la régie s'est dotée de matériels spécifiques (nacelle, bateaux de servitude notamment).

Mais c'est aussi améliorer les recettes avec la mise en place progressive de certaines mesures comme par exemple rendre payantes les bornes recharges électriques pour les bateaux et véhicules, ainsi que la fourniture d'eau et d'électricité sur les quais, améliorer la gestion de la zone fourrière afin de pouvoir libérer des postes à flots lorsque cela est nécessaire.

L'amélioration des recettes ne passera pas par une augmentation des tarifs en 2024.

C'est dans ce contexte que le budget pour l'exercice 2024 a été construit. Les recettes d'exploitation sont évaluées à 13,5 M€ et les dépenses à 12,7 M€ comme le montre la synthèse par chapitre ci-dessous.

Chapitres	Crédits 2023	BP 2024	V° Crédits 2023 /BP 2024
Résultat reporté	693	1 444	108%
Atténuations de charges	86	217	151%
Produit des services, du domaine & ventes	11 084	11 085	0%
Subventions & participations			
Autres produits de gestion courante	433	447	3%
Produits exceptionnels	143	30	-79%
Reprises sur provisions	2	221	14138%
Opérations d'ordre	157	79	-50%
Total des recettes - en K€	12 598	13 523	7%
Charges à caractère général	5 536	6 293	14%
Charges de personnel	2 823	3 039	8%
Atténuation de produits	4		-100%
Autres charges de gestion courante	21	52	143%
Charges financières	139	174	25%
Charges exceptionnelles	31	111	261%
Provisions	1 084	614	-43%
Impôts sur les bénéfices	66	122	85%
Opérations d'ordre	2 301	2 326	1%
Total des dépenses - en K€	12 006	12 731	6%
Virement à la section d'investissement	592	792	

Le virement de la section d'exploitation passe de 592 K€ en 2023 à 792 K€ en 2024 grâce à un résultat reporté plus conséquent.

2.1 Les dépenses d'exploitation

Les principaux postes de dépenses d'exploitation comprennent les charges à caractère général (achats, contrats de prestations, entretien des bâtiments, quais, réseaux y compris en régie, opérations de dragage et d'entretien des ouvrages, ...), les charges de personnel, les charges financières, les provisions et dotations aux amortissements.

A ce stade, l'évolution des dépenses se calcule à +6%.

- Charges de la zone carburant [25% du BP]

La prévision d'achat de carburant est estimée 2,4 M€ complétée par la valeur du stock initial de 217 K€. Ce poste représente à lui seul 1/4 des dépenses réelles d'exploitation.

- Les autres charges à caractère général [35% du BP]

Ces charges représentent 35% des dépenses réelles d'exploitation avec une enveloppe de 3,7 M€ contre 3 M€ au budgets 2023 (+21%).

Parmi ces charges figurent notamment toutes les dépenses d'entretien des équipements portuaires, bâtiments, véhicules et matériels, les opérations de dragage, les fluides & autres achats, les impôts et taxes, assurances ... Celles pesant le plus sur le budget sont :

- Les impôts et taxes dont taxes foncières : 1 M€
- Le nettoyage des espaces portuaires : 388 K€
- Les fluides : 364 K€
- Les opérations de dragage / enlèvement posidonies des ports annexes : 323 K€
- Les achats de fournitures, petits équipements : 280 K€
- Les réparations et rehaussement de quais : 219 K€
- L'entretien des bâtiments : 126 K€

L'augmentation de ce poste s'explique par l'inscription de :

- 187 K€ au titre de l'opération de rehaussement d'un quai du port Saint-Pierre compensés pas une reprise sur provisions
- 150 K€ au titre des dragages et enlèvement des posidonies des ports de La Capte et Auguier non réalisés en 2023
- 310 K€ de charges 2023 non rattachées à l'exercice

- Les charges de personnel [29% du BP]

La gestion des ressources humaines continue de s'exercer dans un cadre budgétaire rigoureux. La masse salariale est estimée à 2,5 M€ (+12%). Celle-ci tient compte des réalisations constatées en 2023 ainsi que :

- La prise en compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 ;
- L'application du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ;
- La prise en compte en année pleine des derniers recrutements ;
- Le recrutement d'un chargé d'opérations ;
- L'amélioration de l'accueil saisonnier ;
- Le versement de la prime pouvoir d'achat

Ce chapitre enregistre aussi la refacturation des frais de gestion du budget principal dont la prévision est de 497 K€.

- Les charges financières

Grâce à un recours limité à l'emprunt ces dernières années, les intérêts de la dette représente moins de 1,7 % des dépenses réelles d'exploitation avec 174 K€.

- Les autres charges

Les autres charges rassemblent des charges habituelles comme le passage de titres en pertes sur créances irrécouvrables (52 K€), les subventions aux associations (21 K€), des remboursements ou régularisations

diverses mais aussi la poursuite du provisionnement de certaines lourdes charges qu'il convient d'actualiser, à savoir :

- 13 K€ pour les créances douteuses
- 50 K€ pour le risque contentieux indemnitaire
- 138 K€ pour la reprise des revêtements de quais des ports Auguier et du Niel
- 180 K€ pour le dragage des bassins du port Saint-Pierre
- 234 K€ pour le rehaussement de plusieurs quais

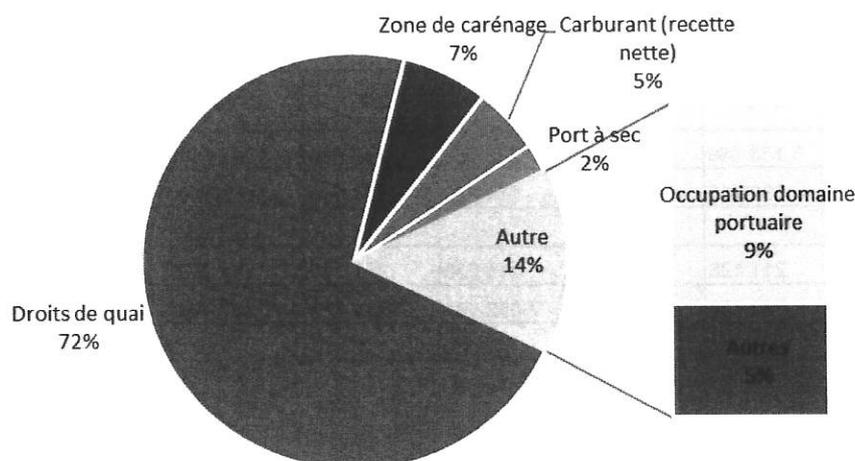
Au regard du résultat dégagé à l'issue de l'exercice 2023, l'inscription au titre de l'impôt sur les bénéfices 2024 sera de 122 K€. Il s'agit là d'une évaluation du service. Le montant réel ne sera connu qu'après l'élaboration de la liasse fiscale par l'expert-comptable en avril prochain.

Enfin, les dotations aux amortissements restent stables avec une enveloppe de 2,3 M€.

2.2 Les recettes d'exploitation

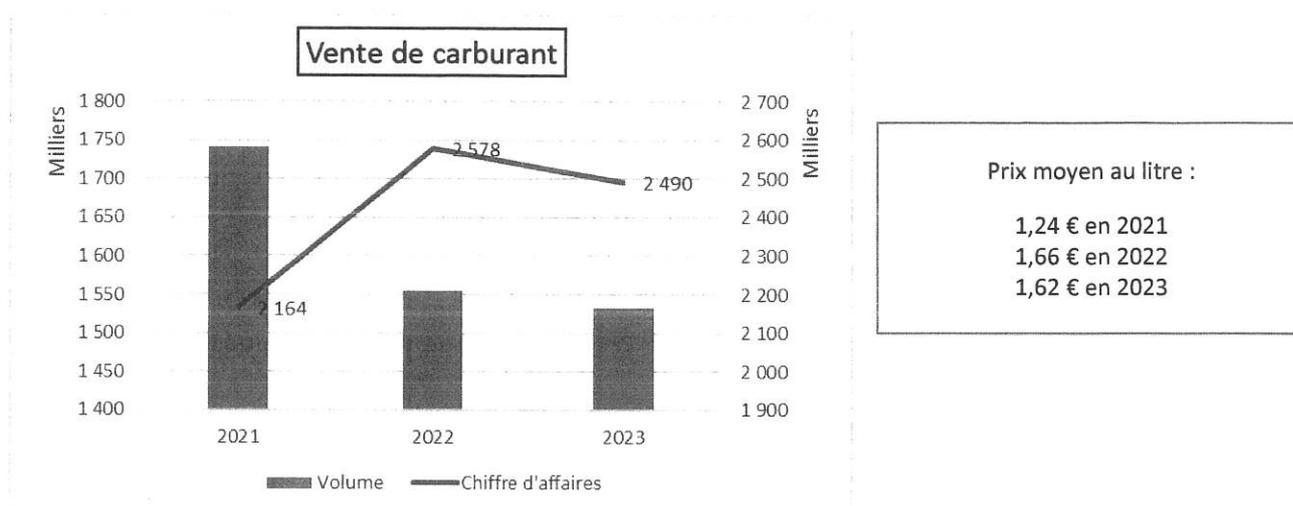
Les seules recettes de l'exercice sont évaluées à 12,1 M€ soit + 1% par rapport à 2023. Ces recettes sont complétées du résultat cumulé issu des exercices précédents soit 1,4 M€.

Elles se ventilent schématiquement comme suit :



- La vente de carburant

Avec l'augmentation sensible des tarifs, les volumes vendus ont baissé de plus de 10% depuis en 2022 alors que le chiffre d'affaires a augmenté de pratiquement 20%.



La prévision pour 2024 sera de 2,4 M€ soit une marge moyenne de 20%.

- Les produits de services

Parmi ces produits, figurent les redevances d'amarrage qui représentent la majorité des recettes. Elles sont complétées par les prestations des zones d'activités.

L'estimation du produit pour 2024 représente une somme de 7,6 M€ sans augmentation tarifaire.

	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024	V° 2023/2024
Droits de quai	6 133 346	5 880 324	6 233 352	6 476 535	6 719 163	6 735 890	0,25%
Zone de carénage	592 256	523 587	634 339	661 538	625 853	626 000	0,17%
Zone fourrière					21 059	22 000	
Port à sec	211 126	202 872	215 230	211 200	211 677	212 000	0,15%
TOTAL	6 936 728	6 606 783	7 082 921	7 349 273	7 577 752	7 595 890	
Evolution	1,16%	-4,76%	7,21%	3,76%	3,11%	0,24%	

- L'occupation et les dépendances du domaine portuaire

Les prévisions de recettes afférentes à l'occupation du domaine portuaire (terrasses, marché dominical, nocturnes, parking) seront sensiblement identiques à 2023 avec 468 K€.

Concernant les redevances d'occupation du Centre Commercial du Nautisme et des autres locaux, la prévision sera de 382 K€ en augmentation de 5% après révision des loyers.

	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024	V° 2023/2024
Occupation du domaine portuaire	373 431	97 345	251 604	432 214	434 073	433 002	-0,25%
CCN	216 595	224 420	300 760	289 391	300 737	317 000	5,41%
Autres dépendances	57 838	44 426	58 973	60 662	64 358	65 000	1,00%
Parking	39 878	37 723	50 731	40 378	36 308	35 000	-3,60%
TOTAL	687 742	403 914	662 068	822 645	835 476	850 002	
Evolution	-10,43%	-41,27%	63,91%	24,25%	1,56%	1,74%	

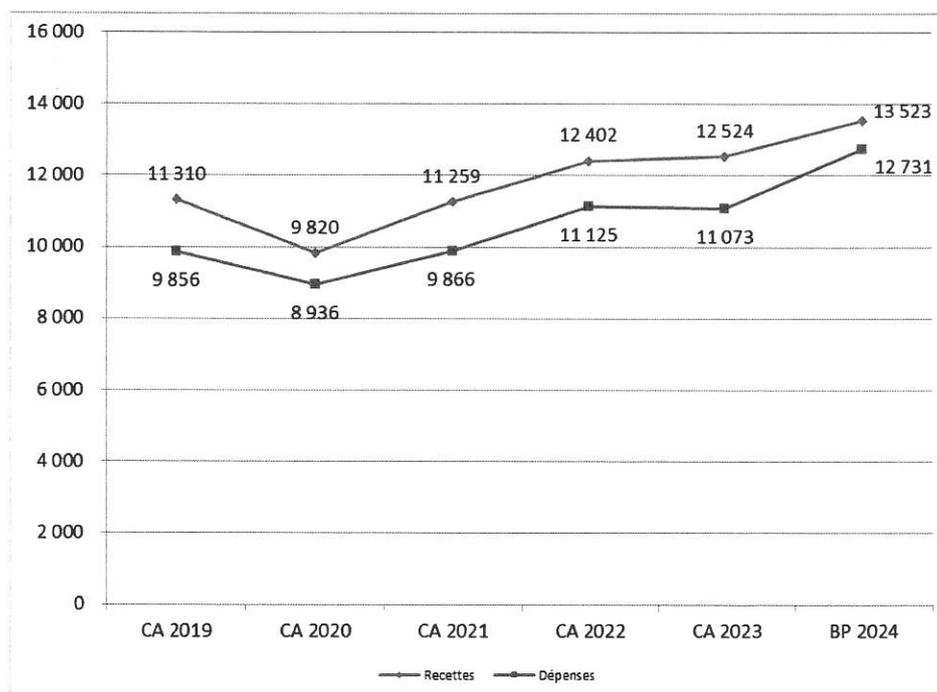
- Les autres produits

Ce poste rassemble entre autres les reprises de provisions notamment celles concernant :

- Le rehaussement d'un quai au port Saint-Pierre (187 K€)
- Les créances douteuses (34 K€)

2.3 Autofinancement

L'évolution des charges et des produits se présente synthétiquement de la manière suivante :

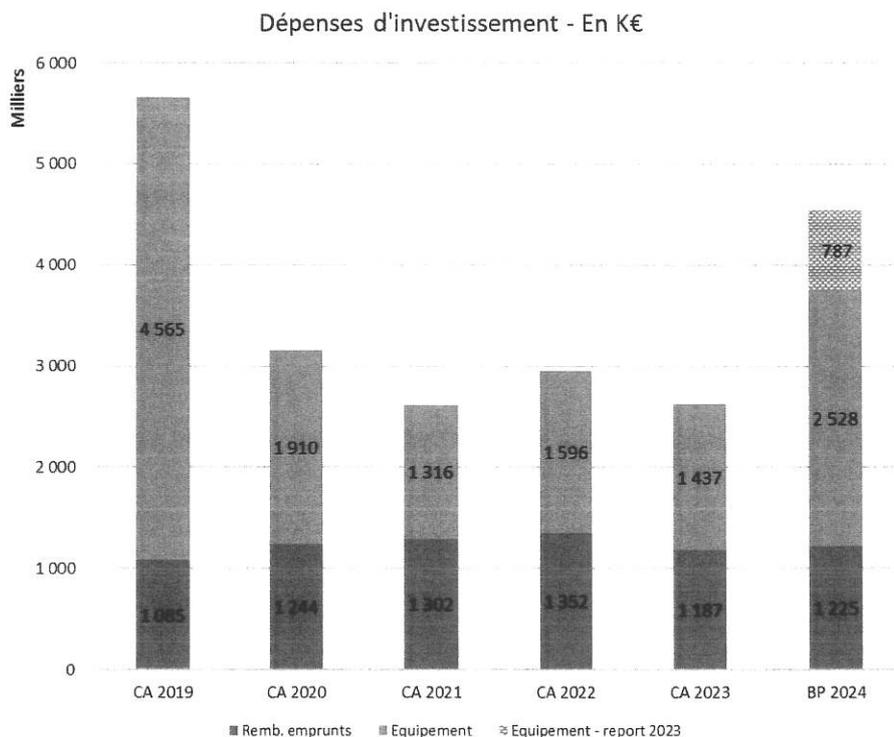


Le virement prévisionnel de la section d'exploitation sera d'environ 792 K€ contre 582 K€ aux budgets 2023. L'autofinancement, qui regroupe le virement à la section d'investissement et les dotations aux amortissements, est en augmentation de 8% avec 3,1 M€. Il viendra financer en priorité le remboursement en capital de la dette puis une partie de l'enveloppe affectée à l'équipement.

2.4 L'équipement pour 2024

En plus du remboursement de la dette à hauteur de 1,2 M€, c'est une enveloppe de 2,5 M€ qui sera portée au titre de l'équipement sur le Budget Primitif 2024 complétée de 787 K€ au titre des restes à réaliser.

Sur ces 2,5 M€, 73% sont affectés au port Saint-Pierre, 5% au port de l'Ayguaude, 1% pour chacun des autres ports.



Les projets sont la juste continuité des orientations de 2023. Un emprunt de 300 K€ est inscrit afin de participer au financement des projets suivants :

- L'accueil Portuaire : Modernisation des infrastructures : 470 K€
 - Aménagement quai d'accueil, quai d'honneur et quai des pêcheurs
 - Réhabilitation des sanitaires
 - Etude paysagère
 - Bateaux semi-rigides
 - Diagnostic bâtiments
 - Refonte du site internet
 - Enseigne lumineuse station carburant
 - Chariots bagages / matériel radio
- La sécurité portuaire : 441 K€
 - Fermeture des pannes (portillons, réseau, caméras)
 - Barrières d'accès aux quais + bornes
 - Panneaux éclairés d'entrées de pannes
 - Caméras
 - Poteaux incendie

- Le plan d'eau et l'environnement : 1 M€
 - Plan de renouvellement des mouillages, chaines mères, bollards
 - 3^{ème} tranche du ponton ANA
 - Super-chargeur pour bateaux électriques
 - Compteurs d'eau communicants - bassin n°3
 - Anodes de quais
 - Bornes eau, wifi
 - Pompes aspirantes Ekopol
- La modernisation des services : 36 K€
 - Matériel informatique et réseaux
 - Mobilier et équipement divers
 - Postes téléphoniques et smartphones pour pointage numérique
- Centre Commercial du Nautisme : 100 K€

Les autorisations de programme en cours et à venir se détaillent ainsi :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP	Montant des CP			
		Réalisations ant. À 2023	Restes à réaliser 2023	2024	2025
Réhabilitation du Centre Commercial du Nautisme	3 921 724,47	3 613 878,82	307 845,65		
Réhabilitation du quai d'honneur et du quai des pêcheurs	450 000,00			50 000,00	400 000,00

3. Conclusion

Après une année 2022 inflationniste qui a vu l'épargne fortement dégradée, nous nous sommes efforcés en 2023 d'appliquer des règles de gestion drastiques afin de reconstituer et consolider les équilibres budgétaires.

Ces efforts pour limiter l'augmentation des charges courantes se retrouve dans le taux de réalisation, qui se situe autour des 92%, nous permettant de retrouver le niveau d'épargne de 2019.

Rigueur de gestion et amélioration de la qualité de service resteront les principes qui guideront l'action des services portuaires pour ces prochaines années.



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2024

Budget annexe construction, vente et
entretien de caveaux

Préambule

Par délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2002, la commune a décidé de créer un budget annexe « construction, vente et entretien de caveaux dans les cimetières » afin de permettre la construction de caveaux d'avance, vendus aux familles avec les concessions de terrains.

Celui-ci a été instauré dans le cadre d'une activité commerciale d'intérêt public, connexe au service extérieur des pompes funèbres. A caractère industriel et commercial, il est soumis à la TVA et donc, à ce titre, les documents budgétaires sont établis et présentés en HT.

Par délibération en Conseil Municipal du 18 décembre 2020, la régie à autonomie financière de construction, entretien et vente de caveaux, a été créée, ses statuts et le montant de sa dotation initiale ont été fixés.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 et suite à la délibération du 18 décembre 2020, la commune a doté le budget annexe d'une régie autonome, un Directeur a été désigné et un Conseil d'exploitation a été mis en place conformément à ses statuts.

Le présent rapport porte sur les orientations budgétaires à venir pour l'exercice considéré.

1. Fonctionnement

a) Dépenses

Les prévisions de dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

En Euros	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024	Évolution BP 2024/2023
Charges à caractère général	202 600 €	153 950 €	-24,0%
Charges de personnel	30 000 €	39 000 €	30,0%
Autres charges de gestion courante	100 €	100 €	0,0%
Impôts sur les bénéfices	30 000 €	20 000 €	-33,3%
Total dépenses réelles fonctionnement	262 700 €	213 050 €	-18,90%
Opérations d'ordre de transfert entre section	237 075 €	183 548 €	-22,58%
Virement à la section d'investissement	135 030 €	154 971 €	14,77%
Total dépenses de fonctionnement	634 805 €	551 569 €	-13,11%

- Charges à caractère général

Ce poste de dépenses, qui comprend l'ensemble des achats de matériel et d'équipement pour la réfection et l'entretien des caveaux, est en baisse en 2024 par rapport à l'exercice 2023.

- Charges de personnel

8 agents de la commune (administratif et technique) dont un régisseur et un suppléant effectuent des missions dédiées au budget annexe pour la régie. Aussi, entre 1% et 9% de temps de travail annuel mobilisé sont refacturés à la régie.

Les charges de personnel sont en augmentation en 2024 pour tenir compte des augmentations prévues (hausse du point d'indice, augmentation du nombre d'heures mise à disposition) et de l'actualisation des pourcentages des frais généraux facturés à la régie pour l'utilisation des services transversaux (comptabilité, ressources humaines, commande publique, ISN, ...).

- Autres dépenses de fonctionnement

Elles concernent essentiellement l'impôt sur les bénéfices auquel le budget annexe est soumis soit un montant prévisionnel de 20 000 €.

Au total, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 551 569 €.

b) Recettes

Les prévisions de recettes de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

En Euros	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024	Évolution BP 202 2024/2023
Excédent de fonctionnement reporté	194 805 €	166 569 €	-14,49%
Vente de produits fabriqués, services, marchandises	120 000 €	140 000 €	16,67%
Total recettes réelles fonctionnement	314 805 €	306 569 €	-2,62%
Opérations d'ordre de transfert entre section	320 000 €	245 000 €	-23%
Total recettes de fonctionnement	634 805 €	551 569 €	-13,11%

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées uniquement des produits issus de la vente des caveaux estimés à 140 000 € et de l'excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 166 569 €.

Au total, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 551 569 €.

2. Investissement

a) Dépenses

Les prévisions de dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

En Euros	Budget Primitif 2024
Immobilisations corporelles	309 588 €
Total dépenses réelles d'investissement	309 588 €
Opérations d'ordre	245 000 €
Total dépenses d'investissement	554 588 €

Les dépenses réelles d'investissement d'un montant 309 588 € concernent des prévisions de travaux.

En ajoutant les dépenses d'ordre, les dépenses d'investissement totales de la section sont de 554 588 €.

b) Recettes

Les prévisions de recettes d'investissement se répartissent de la manière suivante :

En Euros	Budget Primitif 2024
Excédent d'investissement reporté	216 069 €
Total recettes réelles d'investissement	216 069 €
Opérations d'ordre de section à section	154 971 €
Virement de la section de fonctionnement	183 548 €
Total recettes d'investissement	554 588 €

Les recettes d'investissement ne sont constituées que par l'excédent d'investissement reporté, les opérations d'ordre et le virement de la section de fonctionnement.

Les recettes d'investissement totale de la section s'établissent à 554 588 €.